

**ACTUALITES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES
N° 137 –décembre 2014**

I - Textes publiés aux bulletins officiels :

Régime de l'assurance maladie obligatoire de base- textes d'application

- Décret n° 2-14-706 du 10/11/2014 complétant le décret n° 2-05-737 du 18/07/2005 fixant les taux de couverture des prestations médicales à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale au titre du régime de l'assurance maladie obligatoire de base
- Décret n° 2-14-707 du 10/11/2014 modifiant le décret n° 2-05-734 du 18/07/2005 fixant les taux de cotisation due la caisse nationale de sécurité sociale au titre du régime de l'assurance maladie obligatoire de base

(BO n° 6314 du 04/12/2014)

Liberté des prix et de la concurrence

- Décret n° 2-14-652 du 01/12/2014 pris pour l'application de la loi n° 104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence

(BO n° 6314 du 04/12/2014)

Administration de la défense nationale

- Décret n° 2-14-644 du 25/11/2014 portant réorganisation de l'Ecole royale navale
- Décret n° 2-14-645 du 25/11/2014 portant réorganisation de l'Ecole royale navale

(BO n° 6314 du 04/12/2014)

Marchés publics

- Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 4371-14 du 03/12/2014 complétant l'annexe n° 1 relative à la liste des prestations pouvant faire l'objet de contrats ou conventions de droit commun

(BO n° 6318 du 18/12/2014)

- Arrêté conjoint du ministre de la jeunesse et des sports et du ministre de l'économie et des finances n° 3398-14 du 31/07/2014 fixant le tarif des prestations de services rendus par le ministère de la jeunesse et des sports

(BO n° 6318 du 18/12/2014)

Equivalences de diplômes.

- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 3183-14 du 18/09/2014 complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine
- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 3810-14 du 03/11/2014 complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine
- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 3811-14 du 03/11/2014 complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine
- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 3812-14 du 03/11/2014 complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine
- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 3815-14 du 03/11/2014 complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine
- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 3816-14 du 03/11/2014 complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine
- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 3820-14 du 03/11/2014 complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine
- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 3821-14 du 03/11/2014 complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine

(BO n° 6318 du 18/12/2014)

Propriété Intellectuelle et Industrielle

- Dahir n° 1.14.188 du 27 Moharrem 1436 (21 Novembre 2014) portant promulgation de la loi n° 23.13 modifiant et complétant la loi n° 17.97 relative à la protection de la propriété industrielle.

Principales dispositions :

- Habilitation du mandataire inscrit sur la liste des conseillers de la propriété industrielle à effectuer toutes les opérations relatives à cette propriété auprès de l'instance chargée de la propriété industrielle, à l'exception de celles relatives à la suspension et au transfert des droits de propriété industrielle ;
- Fixation du délai de priorité de dépôt, au Maroc, d'une demande de brevet d'invention, de certificat d'addition se rattachant à un brevet principal de schéma de configuration (topographie) de circuits intégrés, de dessin ou modèle industriel ou de marque de fabrique, de commerce ou de service, par les personnes ayant régulièrement fait le dépôt dans l'un des pays de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle ;
- Prolongation du délai pendant lequel, le déposant devra fournir les pièces justifiant le dépôt antérieur dans les conditions qui seront déterminées par voie réglementaire. Ce délai sera désormais de 4 mois au lieu de 3 ;
- Exclusion des actions pénales nées de l'application de la présente loi, de la compétence des tribunaux de commerce ;
- Imputation des jours de retard dû au déposant de la durée de prolongation de la protection du brevet d'invention ;
- Fixation des cas d'exclusion de la définition de la notion d'invention brevetable ;
- Fixation des cas de rejet total ou partiel des demandes de brevet ;
- Fixation des conditions et des cas où, pour les besoins de la défense nationale, la délivrance et l'exploitation d'un brevet d'invention peuvent être interdites, à titre définitif ou provisoire ;
- Délivrance des brevets d'invention délivrés après le délai de dix-huit mois prévu à l'article 44, par l'instance chargée de la propriété industrielle ;
- Fixation des cas d'exclusion des droits conférés par le brevet ;
- Précision des mentions à porter sur le « registre national des brevets » ;
- Précision des cas d'octroi des licences obligatoires ;
- Extension de la procédure de la licence d'office aux médicaments destinés à l'exportation vers un pays ne disposant pas de capacité ou ayant une capacité insuffisante de fabrication, conformément aux conventions internationales en vigueur ratifiées par le Maroc ;
- Déchéance des droits conférés par le brevet en cas de non-acquittement des droits dus à l'organisme chargé de la protection industrielle, avec possibilité pour le titulaire de récupérer ses droits s'il acquitte les droits exigibles dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision prononçant sa déchéance ;
- Ajout d'un nouveau cas de nullité du brevet, en l'occurrence, lorsque l'invention n'est pas brevetable en vertu de la présente loi ;
- Précision des cas où un dessin ou modèle industriel est considéré comme nouveau ;
- Précision des cas d'exclusion de la protection prévue par la présente loi ;
- Possibilité de dépôt des demandes par voie électronique ;
- Fixation des cas de rejet total ou partiel des demandes de brevet ;
- Prorogation de la durée du droit exclusif d'exploitation attaché au dessin ou modèle industriel protégé, en la portant à 25 ans au lieu de 15 ans ;
- Disposition relative à la protection provisoire dans les expositions et des prix industriels ;
- Possibilité de segmentation des demandes et procédure de leur traitement ;
- Fixation des conditions d'exercice de la profession de conseiller de la propriété industrielle et procédure de traitement des demandes ;
- Publication des dessins et modèles industriels avec possibilité pour le déposant de reporter la publication pour une durée maximale de 18 mois ;

(BO n° 6318 en arabe du 18/12/2014)

Coopérative

- Dahir n° 1.14.189 du 27 moharrem 1436 (21 novembre 2014) portant promulgation de la loi 112.12 relative aux coopératives.

Principales dispositions :

- Définition de la coopérative et les différentes catégories de coopérative ;
- Principes de gestion et d'administration de la coopérative ;
- Personnalité morale et autonomie des coopératives ;
- Dispositions des statuts de la coopérative ;
- Formalité de la constitution des coopératives ;
- Obligation incombant aux fondateurs de la coopérative ;
- Création d'un registre public des coopératives, sa destination et sa teneur ;
- Fixation à cinq au minimum, le nombre des membres de la coopérative ;
- Condition d'adhésion, de retrait et d'exclusion des membres ;
- Dispositions relatives au capital des coopératives (minimum 1000 dh, répartition en actions nominatives, conditions de cession des actions, augmentation du capital) ;
- Organes de gestion et d'administration de la coopérative et les modalités de leur fonctionnement (assemblée générale, conseil d'administration, présidence, directeur, commission de contrôle);
- Obligations comptables de la coopérative ;
- Dispositions relatives à la transformation au fusion, scission, dissolution et liquidation des coopératives ;
- Dispositions relatives aux unions des coopératives et à la fédération nationale des coopératives ;
- Sanctions pénales ;
- Précision des compétences de l'office de développement de la coopération

(BO n° 6318 en arabe du 18/12/2014)

Prévoyance sociale / Protection des veuves en situation de précarité

- Décret n° 2-14-791 du 11 safar 1436 fixant les conditions et les critères d'éligibilité pour bénéficiaire de l'aide directe aux femmes veuves en situation de précarité en charge de leurs enfants orphelins.

Principales dispositions :

- Fixation des conditions requises pour le bénéfice de l'aide ;
- Pièces à produire à l'appui de la demande de l'aide ;
- Procédure de dépôt et de traitement des demandes ;
- Composition et modalités de fonctionnement des commissions provinciales et de la commission centrale de soutien aux veuves en situation de précarité ;
- Fixation du montant mensuel de l'aide à 350 dh par enfant orphelin sans que le montant total de l'aide ne puisse dépasser 1050 dh par famille ;
- Création d'une entité de droit public qui sera chargée du versement de l'aide ;
- Versement de l'aide par virement bancaire à la veuve.

(BO n° 6318 en arabe du 18/12/2014)

Loi de finances pour l'année budgétaire 2015.

- Dahir n° 1-14-195 du 1er rabii I 1436 (24 décembre 2014) portant promulgation de la loi de finances n° 100-14 pour l'année budgétaire 2015

(BO n° 6320bis du 25/12/2014)

Ministre de l'économie et des finances. – Délégation de pouvoir.

- Décret n° 2-14-710 du 2 rabii I 1436 (25 décembre 2014) portant délégation de pouvoir, au ministre de l'économie et des finances, en matière d'emprunts intérieurs.
- Décret n° 2-14-711 du 2 rabii I 1436 (25 décembre 2014) portant délégation de pouvoir, au ministre de l'économie et des finances, en matière de financements extérieurs.
- Décret n° 2-14-712 du 2 rabii I 1436 (25 décembre 2014) portant délégation de pouvoir, au ministre de l'économie et des finances, en vue de conclure des contrats d'emprunts pour le remboursement de la dette extérieure onéreuse et des accords de couverture de risques de taux d'intérêts et d'échange de devises

(BO n° 6320bis du 25/12/2014)

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي و تكوين الأطر.

- مرسوم رقم 2.14.384 صادر في 26 من ذي الحجة 1435 (21 أكتوبر 2014) بإحداث تعويض عن الأخطار لفائدة الموظفين و الأعوان العاملين بمعامل الطباعة.

(BO n° 6312 du 27/11/2014 en arabe)

حوادث الشغل و الأمراض المهنية-الرسوم الواجب تحصيلها برسم سنة 2014 لتمويل الصناديق.

- قرار لوزير التشغيل و الشؤون الاجتماعية رقم 3383.14 صادر في 22 من ذي القعدة 1435 (18 سبتمبر 2014) بتحديد الرسوم الواجب تحصيلها برسم سنة 2014 لتمويل الصناديق المحدثة بموجب التشريع المتعلق بالتعويض عن حوادث الشغل و الأمراض المهنية.

(BO n° 6313 du 01/12/2014 en arabe)

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي و تكوين الأطر.

- مرسوم رقم 2.14.542 صادر في 16 من محرم 1436 (10 نوفمبر 2014) بتغيير و تتميم المرسومين رقم 2.96.804 و رقم 2.96.804 بتاريخ 11 من شوال 1417 (19 فبراير 1997) في شأن النظامين الأساسيين الخاصين بهيئتي الاساتذة الباحثين بالتعليم العالي و بمؤسسات تكوين الأطر العليا.

(BO n° 6313 du 01/12/2014 en arabe)

- مرسوم رقم 2.14.644 صادر في 2 صفر 1436 (25 نوفمبر 2014) يتعلق بإعادة تنظيم المدرسة الملكية البحرية
- مرسوم رقم 2.14.645 صادر في 2 صفر 1486 (25 نوفمبر 2014) يتعلق بإعادة تنظيم المدرسة الملكية البحرية

(BO n° 6313 du 01/12/2014 en arabe)

تنظيم التعليم العالي. نص تطبيقي.

- مرسوم رقم 2.14.665 صادر في 16 محرم 1436 (10 نوفمبر 2014) بتطبيق احكام المادتين 53 و54 من القانون رقم 01.00 المتعلق بتنظيم التعليم العالي

(BO n° 6315bis du 08/12/2014 en rabe)

اللوائح الانتخابية العامة .مراجعة استثنائية

- ظهير شريف رقم 1.14.191 صادر في 17 من صفر 1436 (10 ديسمبر 2014) بتنفيذ القانون رقم 88.14 المتعلق بالمراجعة الاستثنائية للوائح الانتخابية العامة

(BO n° 6316 du 11/12/2014 en rabe)

اللوائح الانتخابية العامة

المراجعة الاستثنائية

- مرسوم رقم 2.14.857 صادر في (18 ديسمبر 2014) بتطبيق القانون رقم 88.14 المتعلق بالمراجعة الاستثنائية للوائح الانتخابية العامة

(BO n° 6318bis du 19/12/2014 en rabe)

المعادلات بين الشهادات

- قرار لوزير التعليم العالي والبحث العلمي وتكوين الأطر رقم 14-3183 صادر في 18/09/2014 بتنظيم القرار رقم 97-2963 بتاريخ 2 شعبان 1418 (3 ديسمبر 1997) بتحديد لائحة الشهادات التي تعادل دبلوم دكتوراه في الطب
- قرار لوزير التعليم العالي والبحث العلمي وتكوين الأطر رقم 14-3801 03/11/2014 بتنظيم القرار رقم 03-305 الصادر في 21 من محرم 1424 (25 مارس 2003) بتحديد لائحة الشهادات التي تعادل شهادة الدكتوراه في طب الأسنان.
- قرار لوزير التعليم العالي والبحث العلمي وتكوين الأطر رقم 14-3802 03/11/2014 بتنظيم القرار رقم 03-305 الصادر في 21 من محرم 1424 (25 مارس 2003) بتحديد لائحة الشهادات التي تعادل شهادة الدكتوراه في طب الأسنان.
- قرار لوزير التعليم العالي والبحث العلمي وتكوين الأطر رقم 14-3803 03/11/2014 بتنظيم القرار رقم 03-305 الصادر في 21 من محرم 1424 (25 مارس 2003) بتحديد لائحة الشهادات التي تعادل شهادة الدكتوراه في طب الأسنان.
- قرار لوزير التعليم العالي والبحث العلمي وتكوين الأطر رقم 14-3805 03/11/2014 بتنظيم القرار رقم 03-305 الصادر في 21 من محرم 1424 (25 مارس 2003) بتحديد لائحة الشهادات التي تعادل شهادة الدكتوراه في طب الأسنان.

- قرار لوزير التعليم العالي والبحث العلمي وتكوين الأطر رقم 14-3806/03/11/2014 بتنظيم القرار رقم 03-305 الصادر في 21 من محرم 1424 (25 مارس 2003) بتحديد لائحة الشهادات التي تعادل شهادة الدكتوراه في طب الأسنان.
- قرار لوزير التعليم العالي والبحث العلمي وتكوين الأطر رقم 14-3811 صادر في 03/11/2014 بتنظيم القرار رقم 97-2963 بتاريخ 2 شعبان 1418 (3 ديسمبر 1997) بتحديد لائحة الشهادات التي تعادل دبلوم دكتور في الطب
- قرار لوزير التعليم العالي والبحث العلمي وتكوين الأطر رقم 14-3812 صادر في 03/11/2014 بتنظيم القرار رقم 97-2963 بتاريخ 2 شعبان 1418 (3 ديسمبر 1997) بتحديد لائحة الشهادات التي تعادل دبلوم دكتور في الطب
- قرار لوزير التعليم العالي والبحث العلمي وتكوين الأطر رقم 14-3815 صادر في 03/11/2014 بتنظيم القرار رقم 97-2963 بتاريخ 2 شعبان 1418 (3 ديسمبر 1997) بتحديد لائحة الشهادات التي تعادل دبلوم دكتور في الطب
- قرار لوزير التعليم العالي والبحث العلمي وتكوين الأطر رقم 14-3816 صادر في 03/11/2014 بتنظيم القرار رقم 97-2963 بتاريخ 2 شعبان 1418 (3 ديسمبر 1997) بتحديد لائحة الشهادات التي تعادل دبلوم دكتور في الطب
- قرار لوزير التعليم العالي والبحث العلمي وتكوين الأطر رقم 14-3820 صادر في 03/11/2014 بتنظيم القرار رقم 97-2963 بتاريخ 2 شعبان 1418 (3 ديسمبر 1997) بتحديد لائحة الشهادات التي تعادل دبلوم دكتور في الطب
- قرار لوزير التعليم العالي والبحث العلمي وتكوين الأطر رقم 14-3821 صادر في 03/11/2014 بتنظيم القرار رقم 97-2963 بتاريخ 2 شعبان 1418 (3 ديسمبر 1997) بتحديد لائحة الشهادات التي تعادل دبلوم دكتور في الطب

(BO n° 6319 du 18/12/2014 en rabe)

الصفقات العمومية .

قرار لوزير الاقتصاد و المالية رقم 14-4413 صادر في 08/12/2014 بتنظيم لائحة الأعمال الممكن أن تكون موضوع عقود او اتفاقات خاضعة للقانون العادي

(BO n° 6319 du 22/12/2014 en rabe)

قانون المالية للسنة المالية 2015.

- ظهير شريف رقم 195-14-1 صادر في فاتح ربيع الأول 1436 (24 ديسمبر 2014) بتنفيذ قانون المالية رقم 14-100 للسنة المالية 2015.

(BO n° 6320bis du 22/12/2014 en arabe)

وزير الاقتصاد والمالية. - تفويض السلطة.

- مرسوم رقم 710-14-2 صادر في 2 ربيع الأول 1436 (25 ديسمبر 2014) بتفويض السلطة إلى وزير الاقتصاد والمالية فيما يتعلق بالاقتراضات الداخلية.
- مرسوم رقم 711-14-2 صادر في 2 ربيع الأول 1436 (25 ديسمبر 2014) بتفويض السلطة إلى وزير الاقتصاد والمالية فيما يتعلق بالتمويلات الخارجية.
- مرسوم رقم 712-14-2 صادر في 2 ربيع الأول 1436 (25 ديسمبر 2014) بتفويض السلطة إلى وزير الاقتصاد والمالية لإبرام عقود اقتراضات قصد إرجاع الدين الخارجي المكلف واتفاقات لضمان مخاطر أسعار الفائدة والصرف

(BO n° 6320bis du 22/12/2014 en arabe)

II- Textes en cours d'adoption :

Suite aux travaux du Conseil du Gouvernement réuni les 04, 11,18 et 25 décembre 2014, un certain nombre de projets de textes a été approuvé dont notamment :

Projets de lois :

1. Projet de loi de règlement pour l'année budgétaire 2012 n°114-14.
2. Projet de loi n° 77-14 modifiant et complétant la loi n°12-96 portant réforme du crédit populaire du Maroc.
1. Projet de loi n° 26-13 définissant les relations entre les employeurs et les salariés et les conditions de travail dans les secteurs à caractère purement traditionnel.
2. Projet de loi n° 62-14 portant modification du dahir n° 1-59-075 du E ramadan 1378 (1B mars 1959) relatif au régime des pensions attribuées aux résistants et à leurs veuves, descendants et ascendants.

Projets de décrets :

1. Projet de décret n° 2-14-758 fixant les attributions et l'organisation du ministère délégué auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau Et de l'environnement chargé de l'environnement.
2. Projet de décret n° 2-14-33 modifiant et complétant le décret n° 2-90-471 du 7 jourmada II 1411 (25 décembre MO) portant attribution d'un complément de rémunération aux personnels enseignants chercheurs des facultés de médecine et de pharmacie et des facultés de médecine dentaire
3. Projet de décret n° 2-14-818 modifiant et complétant le décret n° 2-US-823 du 24 rabii 11428 (13 avril 2007) relatif aux indemnités de la garde, du service obligatoire et de la permanence effectués dans les établissements de santé relevant du ministère de la santé et des centres hospitaliers universitaires.
4. Projet de décret n° 2-14-880 modifiant le décret n° 2-0E-478 du 14 hija 1423 (25 décembre 2007) pris pour l'application de la loi n° 35-0B instituant la carte nationale d'identité électronique.

Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé les propositions de nominations aux fonctions supérieures suivantes :

1. Le secrétaire général du ministère de la communication ;
2. Le directeur du budget et du contrôle du ministère de la justice et des libertés ;
3. Le directeur de la stratégie, des programmes Et de la coordination des transports au ministère de l'équipement, du transport et de la logistique ;
4. Le directeur des transports routiers et de la sécurité routière au ministère de l'équipement, du transport et de la logistique ;
5. Le président de l'Université Abdelmalek Essaàdi de Tétouan ;

6. Le directeur de l'institut supérieur des sciences de la santé à Settat ;
7. Le directeur de la géologie au ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement - Département de l'énergie et des mines ;
8. Le directeur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique au ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement - Département de l'énergie et des mines ;
9. Le directeur de l'observation, de la coopération et de la communication au ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement - Département de l'énergie et des mines ;
10. Le directeur de l'électricité au ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement - département de l'énergie et des mines ;
11. Le directeur des mines et des hydrocarbures au ministère de l'énergie, des mines. de l'eau et de l'environnement -Département de l'énergie et des mines ;
12. Le directeur des ressources, des études et des systèmes d'information au ministère chargé des relations avec le Parlement et la société civile ;
13. Le président de l'Université Moulay Ismail de Meknès ;
14. Le doyen de la faculté poly disciplinaire à Ouarzazate ;
15. Le doyen de la faculté des sciences à Agadir;
16. Le doyen de la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales à Agadir ;
17. Le directeur de l'école supérieure de technologie à Safi.

III- Circulaires et notes de service :

- Note n° 133 du 30/12/2014: Modalités de transfert de la gestion du budget de la région de Meknès Tafilelt entre le Trésorier Régional de Meknès et le Trésorier Provincial de Meknès
- Note n° 132 du 30/12/2014: transfert d'attributions entre les Trésoriers ministériels suite à la création de la Trésorerie Ministérielle auprès du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique
- Note n° 131 du 30/12/2014: transfert d'attributions entre les Trésoriers ministériels suite à la création de la Trésorerie Ministérielle auprès du Ministère chargé des relations avec le parlement et la Société civile
- Note du 26/12/2014: changement des taux de rémunération des comptes de dépôts à vue et des comptes de dépôts à terme
- Note de service n° 12.TGR : Taux des intérêts moratoires au titre des marchés de l'Etat pour le premier trimestre 2015
- Note de service n° 11.TGR : annulation et report des crédits d'investissement du budget général

- Note n°4318 /2014 du 22/12/2014: Intérim de Monsieur Noureddine Bensouda assuré par M Guiri Abdelkrim
- Note n°130 /2014 du 22/12/2014:transfert d'attributions entre perceptions
- Note n°217 /2014 du 16/12/2014: OP adiré
- Note de service n° 145/DRRCI/DR du 16/12/2014 : retrait de certificat de qualification et classification de l'entreprise de BTP EL MASTOUR DRISS
- Arrêté n° 4261 du 08/12/2014 relatif à l'avis d'appel à candidature au sein de la TGR
- Note n° 4260 du 8/12/2014: nominations de chefs de service
- Note n° 104-CI/2014 du 05/12/2014: mise en œuvre des contrôles permanents relatifs à la catégorie "environnement métier"
- Note n°61 du 02/01/2014 : OP n°40755 adiré